





Paiements pour Services Environnementaux sur le bassin versant de Beaufort

Eau du Pays de Saint-Malo produit plus de 8,5 millions de m3 d'eau potable par an pour le nord de l'Ille et Vilaine. Pour ce territoire en forte croissance démographique, les ressources actuelles sont déjà insuffisantes sans les apports d'eau des Côtes d'Armor. Les années sèches, le risque de manque d'eau est réel.

La ressource est également fragilisée par des contaminations par les pesticides. L'ensemble des 3 captages de Bois-Joli, Mireloup-Beaufort et Landal, est classé prioritaire pour l'enjeu pesticides' dans le SDAGE 2022-2027.



Plan d'action sur 6 ans

Eau du Pays de Saint-Malo met en œuvre une stratégie opérationnelle pendant le mandat 2020-2026 pour répondre à la demande en eau potable du territoire, pour protéger la ressource des contaminations et fournir une eau potable de bonne qualité, et pour participer à l'effort d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Pour protéger la ressource en eau, Eau du Pays de Saint-Malo met en œuvre plusieurs outils complémentaires : AFAFE, PSE, Contrat Territorial, MAEC, acquisitions de parcelles sensibles, accompagnement aux changements de pratiques.

Beaufort est une retenue d'eau potable exploitée par Eau du Pays de Saint-Malo, permettant la production de 3,5 millions de m3 d'eau par an. Classée captage prioritaire pour le paramètre pesticides, ce captage est contaminé principalement par des molécules de désherbage du maïs et leurs métabolites. De ce fait, Eaux du Pays de Saint-Malo a investi 600 000 € pour modifier sa filière de traitement, ce qui a entraîné un surcoût sur le traitement de l'eau.

C'est dans ce contexte qu'Eau du Pays de Saint-Malo a candidaté à l'appel à projet 'Paiements pour Services Environnementaux' de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le but de développer les pratiques agricoles respectueuses de l'eau.

PSE de Beaufort : mesures et premiers résultats

Les mesures proposées résultent d'un travail de co-conception entre Eau du Pays de Saint-Malo, l'agence de l'eau et les exploitants agricoles du territoire. Ce travail collaboratif a permis d'identifier les mesures répondant aux enjeux du territoire aussi bien du point de vue environnemental que du point de vue agricole. Il a également permis de concevoir un dispositif qui reçoive le plus d'adhésion possible. Au total 36 agriculteurs se sont engagés, représentant 45% des exploitations éligibles, et 2 517 ha soit 70% de la SAU éligible. Cf Annexe 1.

Le montant des aides PSE octroyées par l'agence de l'eau Loire Bretagne est de 925 217 € sur 5 ans, soit 25 700 € par exploitation et 367 €/ha. Le coût total de la gestion administrative du projet PSE répartie entre Eau du Pays de Saint-Malo, le prestataire accompagnement et le prestataire contrôle, est estimé à 22 110 € par an et 110 550 € sur la période de 5 ans.

Les mesures proposées et le bilan de la première année d'engagement sont les suivants

- Mesure « bandes enherbées non réglementaires le long des fossés circulants » :

Mise en place d'une bande enherbée de 5 à 20 mètres de large en bordure des fossés pour protéger la ressource en eau des risques de dérive et de lessivage des produits phytosanitaires, et d'érosion. Le montant des aides est modulé en fonctions de la largeur de la bande enherbée :



- 5 mètres : création 4,5 €/ml/an maintien 0,44 €/ml/an
- 10 mètres : création 9 €/ml/an maintien 0,88 €/ml/an
- 20 mètres : création 18 €/ml/an maintien 1,76 €/ml/an

Résultat 2022: 14,6 km de bandes enherbées, de 5 mètres de large en grande majorité, ont été implantées.

Globalement les engagements ont été respectés à 90%, bien que l'on compte un sur-engagement pour les bandes enherbées de 5 mètres de large et un sous-engagement pour les bandes enherbées de 10 et 20 mètres de large.

Au total, 37,6 % des fossés circulants sont protégés par une bande enherbée, seulement 2,2 % étaient protégés en 2021.

- Mesure « maintien en herbe ou remise en herbe de parcelles à risque » :

Après réalisation d'un diagnostic de parcelles à risque de transfert de pesticides vers la ressource en eau, les parcelles classées à risque moyen et fort sont mises ou maintenues en herbe. Le montant de l'aide est de 356 €/ha en création et 200 €/ha en maintien.

Résultat 2022 : 15% de la SAU (surface agricole utile) des exploitations agricoles engagées a bénéficié de cette mesure. Les remises en herbe de parcelles cultivées représentent 1% de cette surface. Globalement les engagements ont été respectés à 81%.



Au total, 31% de la SAU (surface agricole utile) du bassin versant de Beaufort est désormais en herbe, contre 22% en 2021.

Remise en herbe d'une parcelle à risque, drainée, cultivée jusqu'alors en maïs

Maintien en herbe d'une zone humide bordée de fossés circulants

Le + d'info : Sur ce secteur, pour 100 km de cours d'eau classés, on compte 69 km de fossés circulants et 73 km de fossés circulants partiellement.



- Mesure « Désherbage mécanique du maïs » :

Mise en place d'un désherbage mécanique du maïs, afin de réduire fortement l'utilisation des herbicides, notamment les herbicides de pré-levée. Trois niveaux d'engagement sont proposés :

- 1 passage : création 89 €/ha – maintien 50 €/ha

- 2 passages : création 160 €/ha – maintien 90 €/ha

- 3 passages : création 231 €/ha – maintien 130 €/ha



Résultat 2022 : 27% de la SAU (surface agricole utile) en maïs des exploitations agricoles engagées a été désherbée avec au moins 1 passage mécanique. Le désherbage 100% mécanique représente 1,3% de la SAU, mais les agriculteurs qui s'étaient engagés à le faire ont tenu leur engagement. Globalement 58% des engagements ont été respectés.

Cette mesure est une réussite puisque les surfaces en maïs désherbées de cette façon étaient faibles en 2021.

Le + d'info: Les résultats qualité de l'eau montrent une diminution des molécules d'herbicides et leurs métabolites dans l'eau brute et l'eau potable depuis le début de la promotion du désherbage mécanique par le syndicat. Cf. Annexe 2.

- Mesure « introduction d'une culture pérenne dans les rotations culturales » :

Introduction d'une culture pérenne pure ou associée, d'au moins 3 ans, dans une rotation avec des cultures annuelles. Le montant de l'aide est de 200 €/ha en création et 112 €/ha en maintien.

Résultat 2022: Cette mesure n'a quasiment pas été mise en œuvre, seulement 5% des surfaces prévues ont été engagées. Une des raisons invoquées par les agriculteurs est la crainte de manquer de fourrage, constitué essentiellement de maïs.

Bilan financier 2022:

	Prévisionnel	Réalisé
Financement des mesures, pris en charge par l'Agence de	199 986,50 €	166 779,00 €
l'Eau Loire Bretagne à 100%		Réalisation = 83,4 %
Financement de l'animation, pris en charge par Eau du	22 100,00 €	21 000,00 €
Pays de Saint-Malo et les partenaires financiers		
Total	222 086,50 €	187 779,00 €
		Réalisation = 84,5 %

Moyenne par agriculteur = 5 216,08 € Moyenne par ha engagé = 225,60 €

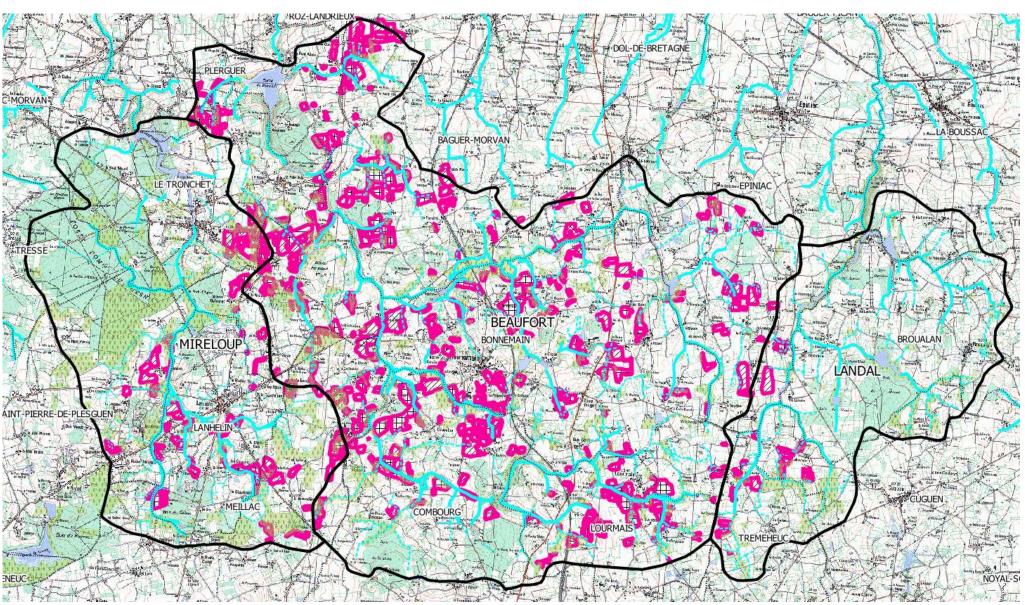
Eau du Pays de Saint-Malo

Président : Jean-Francis RICHEUX

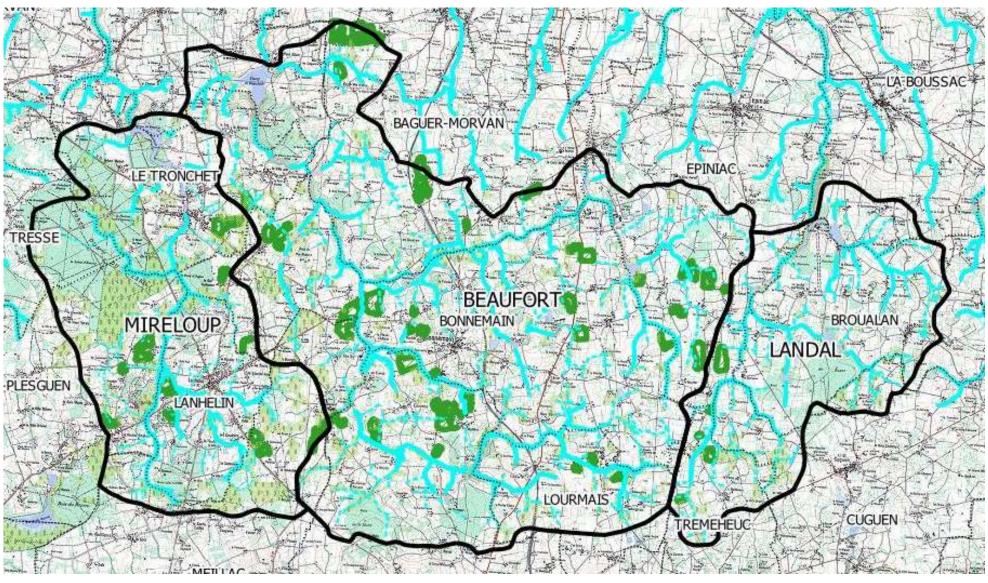
Centre d'affaire le Cézembre - 2 impasse de la Haute Futaie - CS20712 - 35413 Saint-Malo cedex

02 99 16 07 11 - <u>secretariat@smpepce.fr</u>

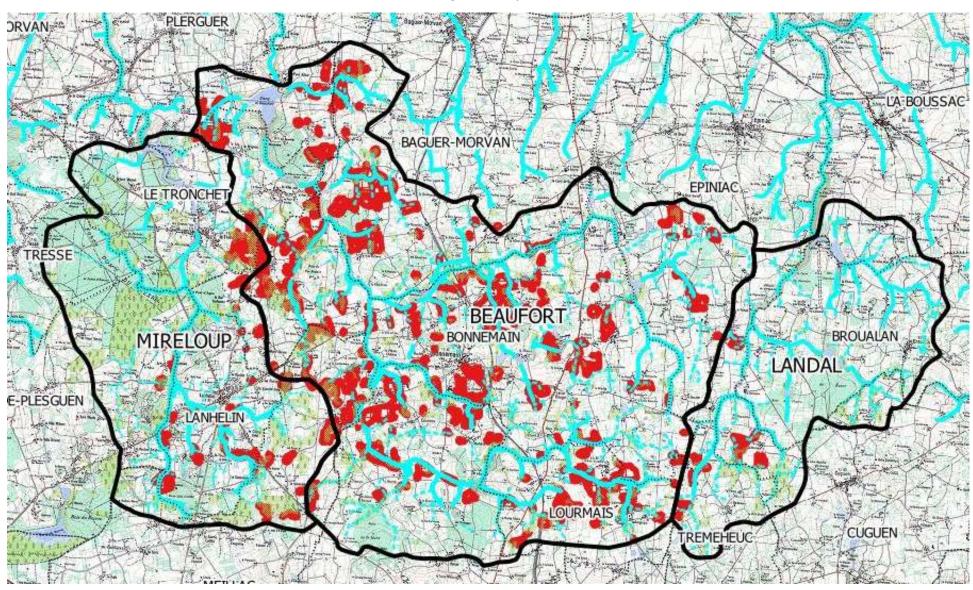
Annexe 1 Ensemble des parcelles concernées par une mesure PSE du bassin versant de Beaufort (832,37 ha)



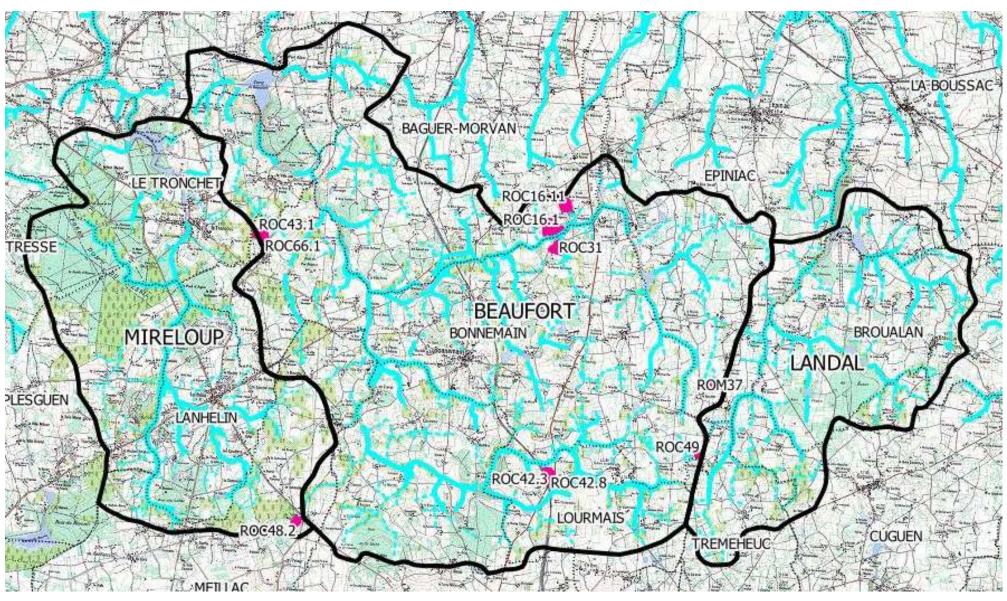
Mesures bandes enherbées le long de fossés non circulants



Désherbage mécanique du maïs



Allongement des rotations par introduction de culture



Annexe 2 Graphes des concentrations en ESA métolachlore et ASDM aux captages d'Eau du Pays de Saint-Malo, en eau brute et eau traitée

